



# RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT non collectif 2023

Communauté de Communes  
VAL D'ILLE-AUBIGNÉ

[www.valdille-aubigne.fr](http://www.valdille-aubigne.fr)

**LES MISSIONS DU SPANC**

Le SPANC de la Communauté de communes Val d'Ille-Aubigné, créé en 2014 sur le territoire de l'ex Val d'Ille, exerce en régie **les missions obligatoires** qui lui sont dévolues, à savoir : le contrôle des installations neuves ou réhabilitées et le contrôle périodique des installations existantes.

L'indice de mise en œuvre de l'ANC sur le territoire, explicité dans le tableau ci-dessous, est ainsi de 100/140 (D302.0).

INTITULÉ	Nombre de points obtenus
<b>Partie A - Éléments obligatoires</b>	
VP 168 – Délimitation des zones d'assainissement non collectif	20/20
VP 179 – Application du règlement de service approuvé par une délibération	20/20
VP 170 – Délivrance de rapports de contrôles de conception et d'exécution pour les installations neuves ou réhabilitées	30/30
VP 171 – Délivrance de rapports de visites de contrôles de bon fonctionnement	30/30
<b>Partie B – Éléments facultatifs</b>	
VP 172 – Existence d'un service d'entretien	0/10
VP 173 – Existence d'un service de travaux de création ou réhabilitation	0/20
VP 174 – Existence d'un service de traitement des matières de vidange	0/10
<b>TOTAL</b>	<b>100/140 POINTS</b>

**ACTUALITÉ DU SERVICE EN 2023**

Afin de rattraper le retard pris dans les contrôles périodiques en 2021 et 2022 (manque d'effectif), un marché de prestations de contrôles a été mis en consultation. Suite à ce marché infructueux, car sans aucune réponse, des commandes ont été passées en direct suite à demande de devis avec la SAUR (attributaire du marché antérieur).

La continuité de service sur les 2 postes de technicien-ne a pu être assurée en 2023, malgré des mouvements de personnel.

A compter d'octobre 2023, une nouvelle procédure de pénalisation des installations absentes ou non-conformes avec risque sanitaire ou de sécurité a été mise en place. Des courriers de mises en demeure sont envoyés aux usagers concernés avec pénalisation financière 6 mois après.

## LES INSTALLATIONS

### EN PLACE

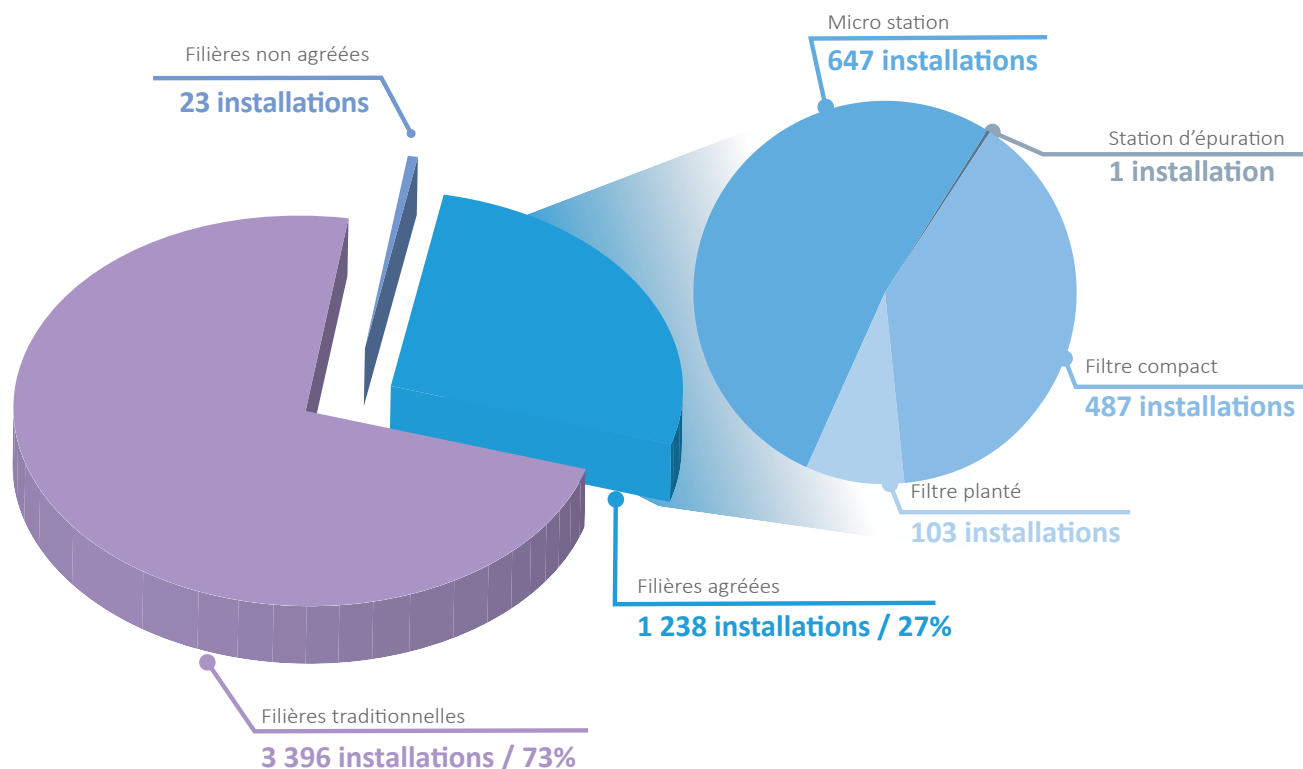
Avec un ratio de 2,6 habitants par installation, la population desservie en assainissement non collectif au 31/12/2023 est estimée à **12 519 habitants** (D301.0) en diminution par rapport à 2022 (13 200 habitants) qui s'explique par une révision du ratio d'habitant par installation (estimée à 2,7 en 2022) et à une légère surestimation des installations en service en 2022 sur les communes d'Andouillé-Neuille et de Feins.

Commune	Nombre d'installation en service en 2022	Nombre d'installation en service en 2023	% d'évolution 2022/2023	Nombre d'habitation usagers du SPANC en 2023
Andouillé-Neuille	160	135	-16 %	351
Aubigné	20	19	-5 %	49
Feins	247	208	-16 %	541
Gahard	422	422	0 %	1 097
Guipel	364	368	1 %	957
La Mézière	237	241	2 %	627
Langouët	91	91	0 %	237
Melesse	839	830	-1 %	2 158
Montreuil-Le-Gast	215	209	-3 %	543
Montreuil-sur-Ille	272	271	0 %	705
Mouazé	161	165	2 %	429
Saint-Aubin-d'Aubigné	275	277	1 %	720
Saint Germain-sur-Ille	118	118	0 %	307
Saint-Gondran	71	72	1 %	187
Saint-Médard-sur-Ille	294	292	-1 %	759
Saint-Symphorien	118	120	2 %	312
Sens-de-Bretagne	377	378	0 %	983
Vieux-Vy-sur-Couesnon	391	395	1 %	1 027
Vignoc	204	204	0 %	530
<b>TOTAL</b>	<b>4 876</b>	<b>4 815</b>	<b>-1 %</b>	<b>12 519</b>



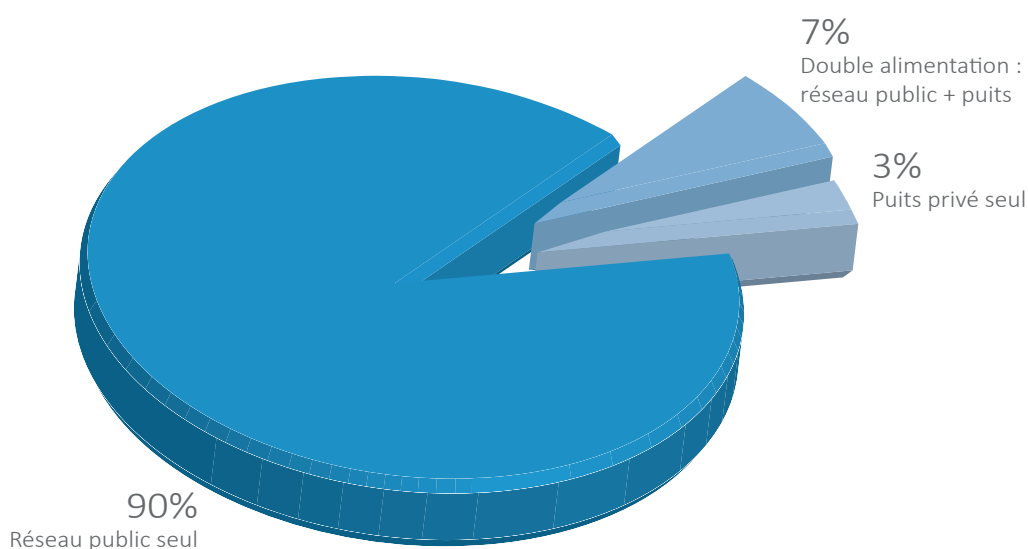
Sur la base des dossiers dûment complétés dans le logiciel métier, on estime à ce jour que le parc est majoritairement composé de filières traditionnelles (72% des 4 747 filières décrites comprenant 90 absences d'installation) :

### État du parc connu par filière au 31/12/2023



Une installation incomplète composée d'une fosse toutes eaux et d'un puisard est considérée comme une filière traditionnelle « autre ». Les 23 filières classées « non-agréées » (contre 25 en 2022) sont des systèmes posés avant la sortie des agréments et ne répondant pas aux agréments en vigueur (2 filtres compacts, 8 filtres plantés et 13 micro-stations)

### Type d'alimentation en eau des locaux assainis



L'alimentation en eau pour la consommation humaine des immeubles en ANC se fait majoritairement à partir du réseau d'eau public. A ce jour on estime que seul 3% des immeubles ne sont alimentés que par les seuls puits privés présents sur les parcelles. En cas de double alimentation en eau (7% du parc), on constate que l'usage du puits est généralement privilégié par les foyers. Le raccordement et/ou l'abonnement au service public n'est établi qu'en secours. Ces puits ne sont que très exceptionnellement déclarés en mairie.

# LES CONTRÔLES

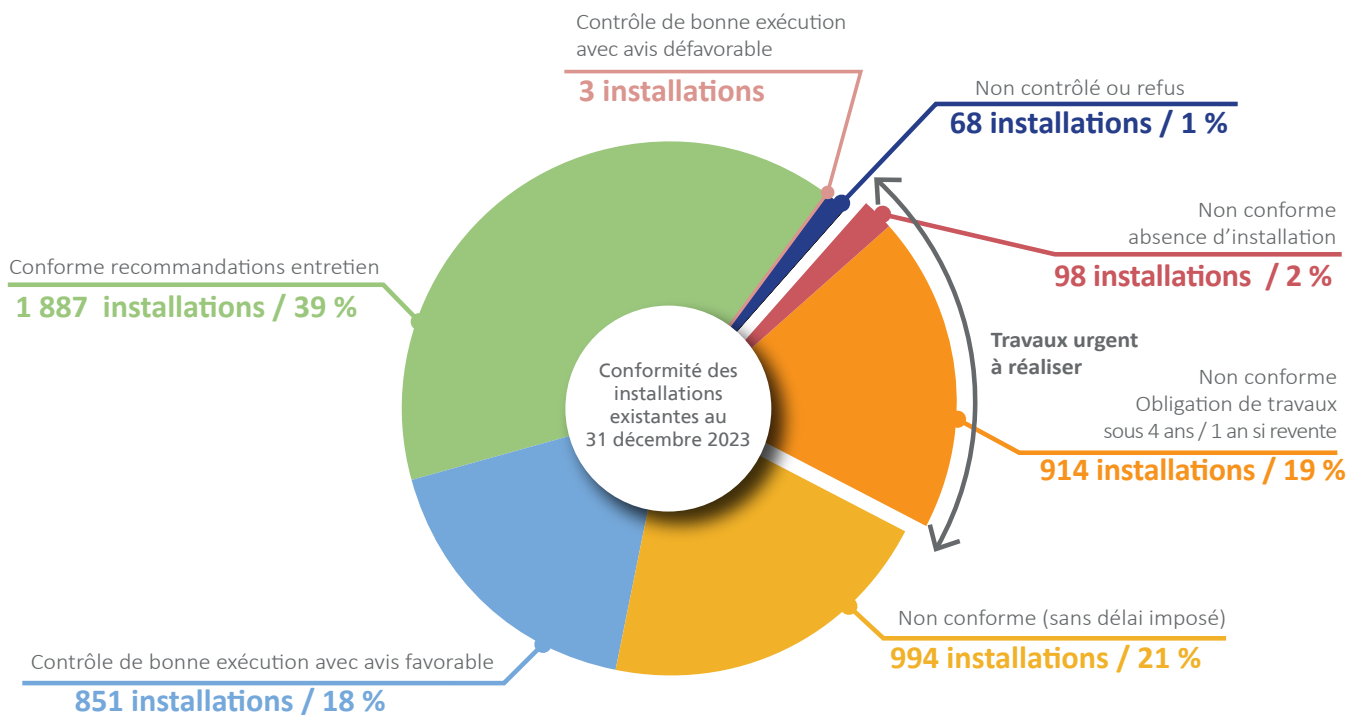
## RÉALISÉS EN 2023

### NIVEAU DE CONFORMITÉ DU PARC

Au 31 décembre 2023, environ 3 893 installations (soit 81% du parc) ont fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement selon les prescriptions de l'arrêté du 27 avril 2012.

Considérant les 4 747 installations en fonctionnement renseignées dans la base de données métier (renseignée à 99%) et ayant fait l'objet d'un contrôle de bon fonctionnement ou de bonne exécution, les statistiques de conformité sont les suivantes :

#### Conformité des installations existantes au 31/12/2023



Les 68 installations non contrôlées comprennent :

- 30 installations qui doivent être contrôlées ou reconstruites et qui ne sont pas intégrées dans la base de données,
- 21 ont un dossier de conception favorable sans que les travaux n'aient été faits,
- 17 sont des refus de contrôle;

Parmi les installations non conformes, 135 ont un délai dépassé pour la réalisation des travaux :

- 132 sont des non conformes 4 ans,
- 3 sont des absences d'installation;

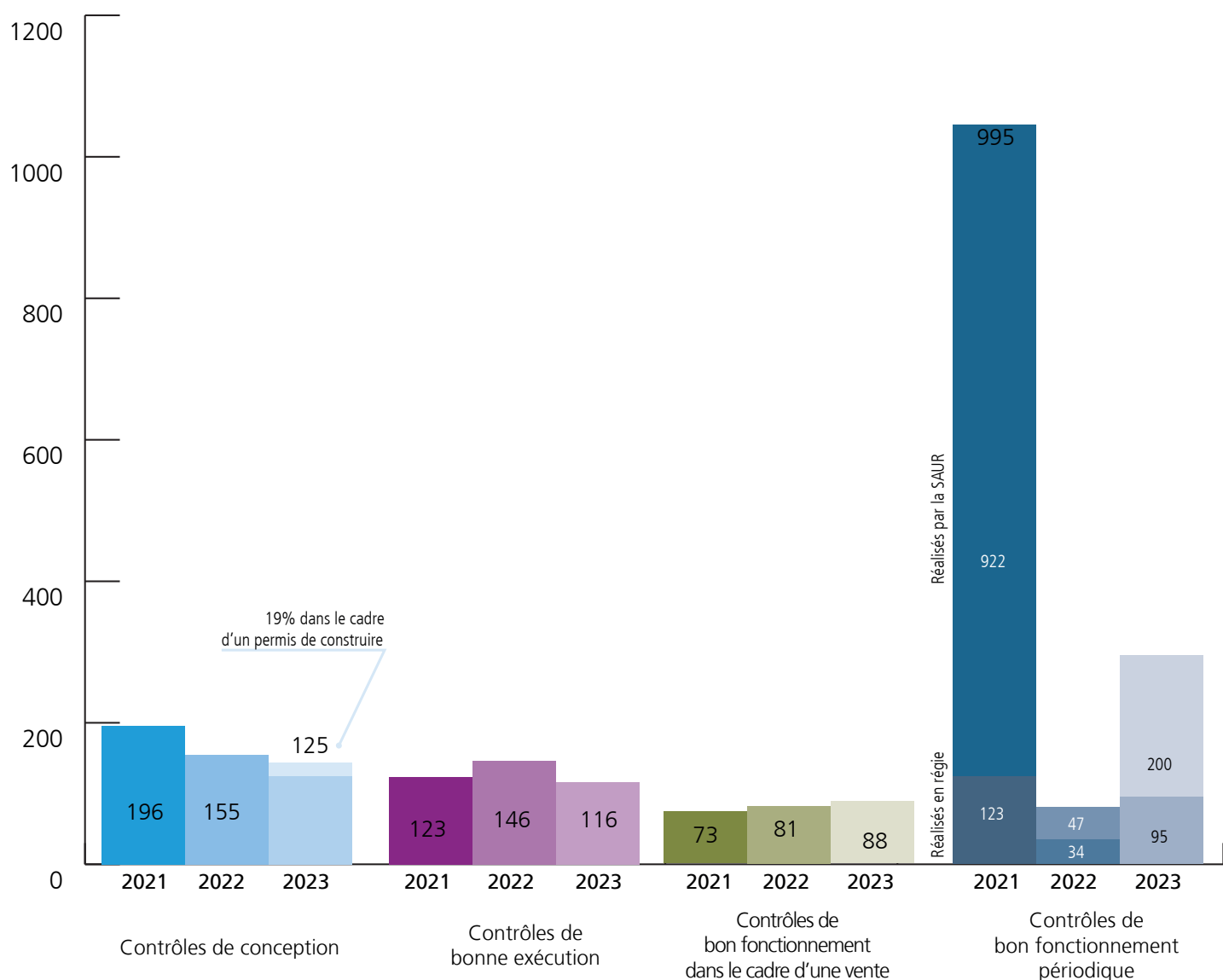
1 012 installations nécessitent ainsi des travaux urgents. Le **taux de conformité réglementaire** (sur la base des 99% du parc saisi dans la base) est estimé à 79 % (P301.3, augmentation par rapport à 2021 et 2022 : respectivement 75 et 77 %).

Remarque : si l'on considère uniquement les installations conformes, nécessitant quelques recommandations d'entretien, le taux de conformité (vis à vis de l'arrêté de 2012) chute à 58 % (en légère augmentation, contre 53% en 2021 et 56% en 2022)

Sur l'année 2023, 624 contrôles ont été réalisés.



## Nombre de contrôles réalisé par service



Les rapports de contrôles sont envoyés aux propriétaires des installations et une copie est systématiquement adressée en mairie (au fil de l'eau et sur demande pour les contrôles de bon fonctionnement périodique).



## FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE CONCEPTION

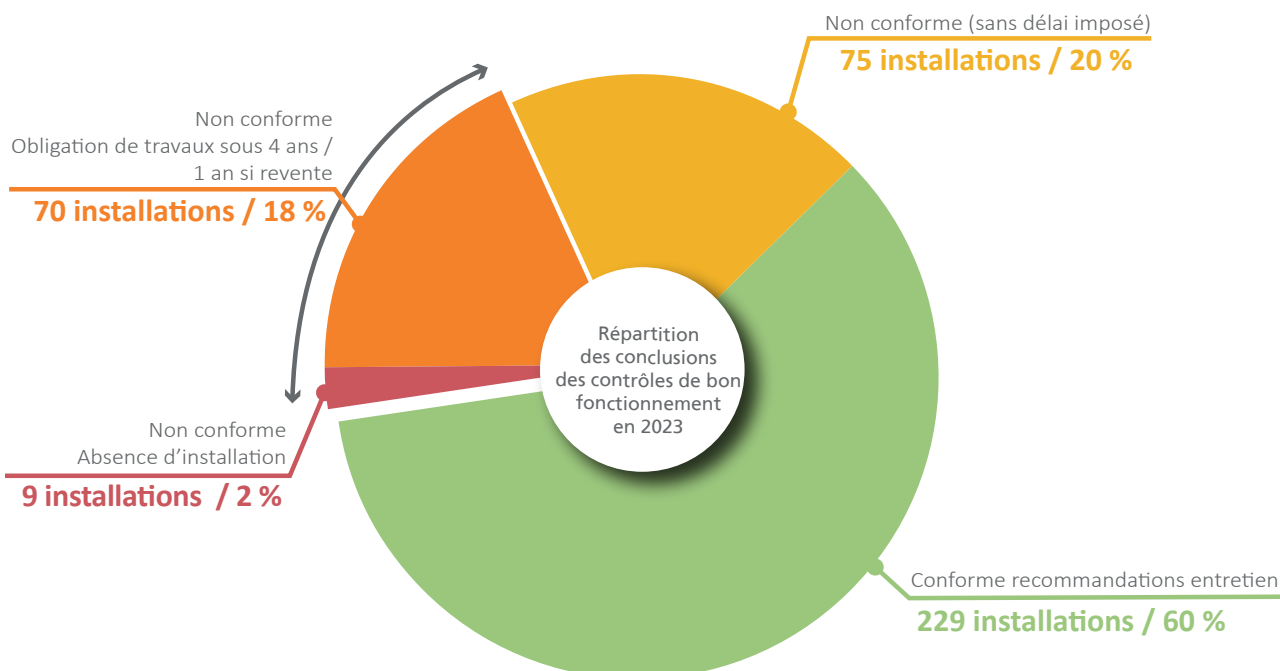
Depuis 2019, le service a mis en place la pénalisation de certaines installations non-conformes. Ainsi, sur les 125 projets d'installation d'assainissement non collectif validés, 101 validations correspondent à une réhabilitation pour donner suite à un contrôle de bon fonctionnement défavorable et 24 dans le cadre d'une demande de permis de construire.

## FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE BONNE EXÉCUTION

Sur les 116 contrôles de bonne exécution effectués en 2023 par le service, tous ont reçu un avis de conformité du service.

## FOCUS SUR LES CONTRÔLES DE BON FONCTIONNEMENT

### Répartition des conclusions des contrôles de bon fonctionnement en 2023



La part des contrôles conduisant à des prescriptions de travaux urgents (c'est à dire dans les meilleurs délais ou dans un délai maximum de 4 ans ou 1 an suivant la vente), ainsi que la part des installations nécessitant des travaux non urgents (c'est-à-dire sans obligation de délai ou 1 an suivant la vente) et le taux des installations ne présentant aucun dysfonctionnement (malgré quelques recommandations d'entretien) sont stables par rapport à 2022.

NB : ce constat est identique que l'on considère les contrôles périodiques ou les contrôles réalisés dans le cadre des ventes.

## LE FINANCEMENT

### DU SERVICE

Le SPANC est un service public qui ne peut être financé que par les redevances perçues auprès des usagers du service. Il est soumis à une obligation d'équilibre budgétaire. Aussi, la liste des redevances fixées au règlement de service ainsi que leurs montants doivent en assurer le financement.

LIBELLÉ DE LA PRESTATION	TARIFS 2023	TARIFS 2024
<b>1. INSTALLATIONS INFÉRIEURES OU ÉGALES À 20 EH*</b>		
1.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	50 €	50 €
1.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	100 €	100 €
1.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'utilisateur ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	150 €	150 €
1.4 Annualisation – cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2023	35 € / an	35 € / an
1.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (Cas où l'annulation prévue au 1.4, non encore mise en œuvre)	150 €	150 €
<b>2. INSTALLATIONS SUPÉRIEURES À 20 EH*</b>		
2.1 Contrôle de conception, y compris déplacement éventuel	150 €	150 €
2.2 Contrôle de bonne exécution des travaux	300 €	300 €
2.3 Contrôle de bon fonctionnement - sur demande de l'utilisateur ou dans des cas exceptionnels prévus à l'article 12.5 du règlement de service	450 €	450 €
2.4 Annualisation – cas des installations dont le dernier contrôle a été réalisé entre 2014 et 2023	105 € / an	105 € / an
2.5 Contrôle de bon fonctionnement périodique (cas où l'annulation prévue au 2.4, non encore mise en œuvre)	450 €	450 €
<b>3. TOUTES LES INSTALLATIONS</b>		
3.1 Déplacement sans intervention - cas prévus au règlement de service	50 €	50 €
3.2 Contre-visite - cas prévus au règlement de service	80 €	80 €

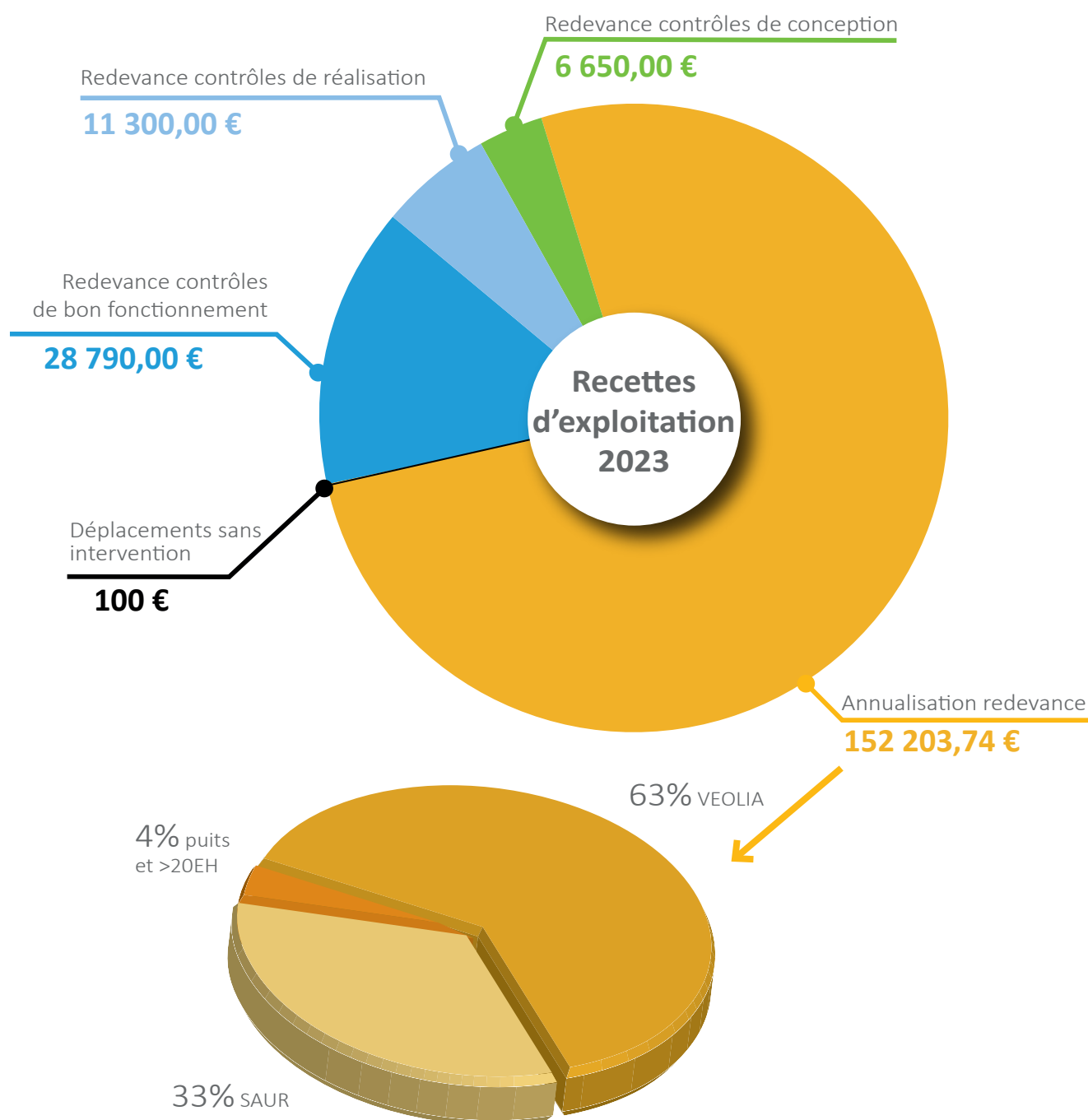
\*EH = Équivalent-Habitant

A noter : Le règlement de service a été complété courant 2021 pour une application au 1er janvier 2022, notamment sur la mise en place d'une nouvelle pénalité en cas de non-respect de la procédure de réhabilitation. Si à l'occasion d'un contrôle, il est constaté qu'un nouvel assainissement a été réalisé (ou réhabilité) sans faire l'objet d'une demande d'autorisation et/ou d'un contrôle sur la réalisation des travaux, une pénalité financière sera appliquée.



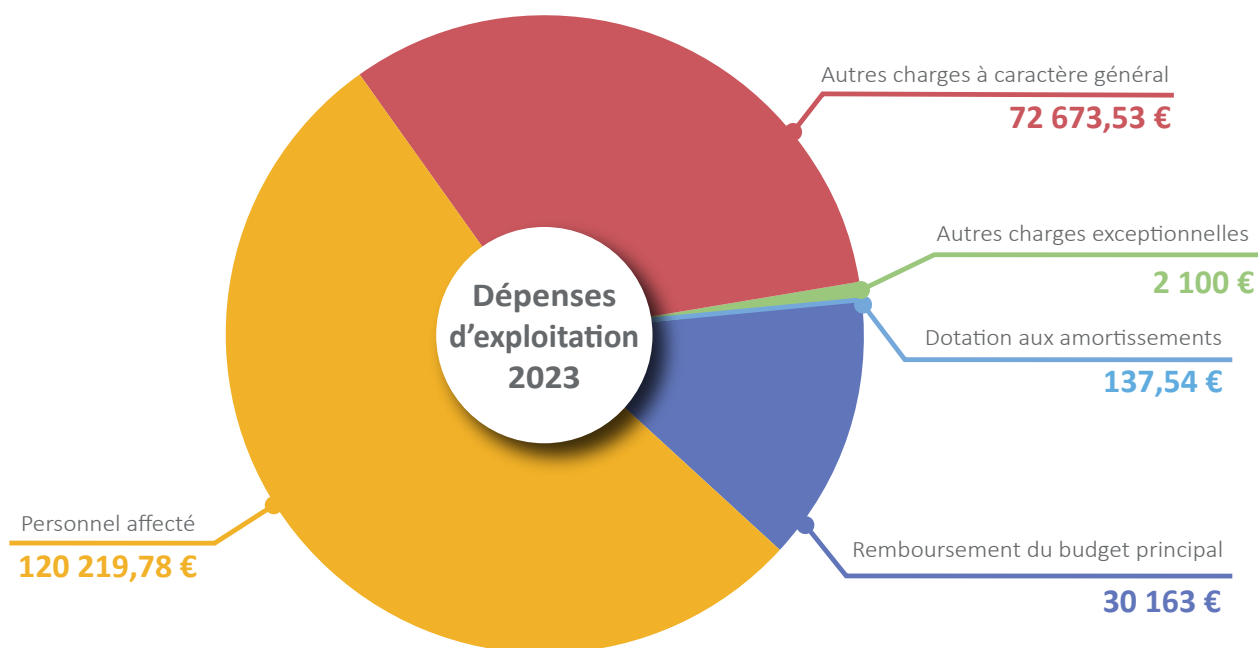
## RÉSULTATS FINANCIERS 2023 : SECTION FONCTIONNEMENT

Recettes d'exploitation : 199 043,74 € net



Aucune pénalité n'a été appliquée en 2023 compte tenu du changement de la procédure de pénalisation. Les premières facturations selon cette nouvelle procédure seront réalisées sur l'année 2024.

Dépenses d'exploitation : 225 293,85 € net



Compte tenu d'un résultat reporté à fin 2022 de 226 544.60 €, le résultat cumulé (fonctionnement et investissement) à fin 2023 est de 203 797.17 €, soit un résultat d'exercice de - 22 747.43 € (contre + 120 481.61 € en 2022).

NB : considérant que sur les 1ères années de démarrage du service, le budget annexe du SPANC avait bénéficié de dotations du budget principal à hauteur de 145 000 €, un 1er remboursement de 80 000 € a effectivement été réalisé au cours de l'exercice 2021, un second remboursement de 35 000 € a été réalisé au cours de l'exercice 2022 et le reste d'un montant de 30 163 € a été remboursé sur cet exercice 2023.

#### Les impayés

Le montant des impayés arrêté au 3 janvier 2024 sur les sommes facturées avant le 31 décembre 2022 est de 5 183.44 € soit 5.1 % des montants facturés en 2022 (contre 3.71% l'année précédente). Comme en 2022, près de la moitié de ces impayés concernent des facturations de pénalité pour retard de travaux.



Andouillé-Neuville  
Aubigné Feins Gahard  
Guipel Langouët La  
Mézière Melesse  
Montreuil-le-Gast  
Montreuil-sur-Ille  
Mouazé  
Saint-Aubin-d'Aubigné  
Saint-Germain-sur-Ille  
Saint-Gondran  
Saint-Médard-sur-Ille  
Saint-Symphorien  
Sens-de-Bretagne  
Vieux-Vy-sur-Couesnon  
Vignoc

#### **COMMUNAUTÉ DE COMMUNES**

##### **SIÈGE**

1 La Métairie • 35520 Montreuil-le-Gast  
Tél. 02 99 69 86 86 • Fax 02 99 69 86 87  
Mail [contact@valdille-aubigne.fr](mailto:contact@valdille-aubigne.fr)

##### **PÔLE EAU AGRICULTURE ENVIRONNEMENT**

Avenue du phare de grand jardin • Cap Malo  
35520 Melesse  
Tél. 02 23 22 21 80

